

Mobilité - Action n°5

Former les transporteurs routiers à l'écoconduite et diffuser la charte « Objectifs CO₂ » de l'ADEME

Priorité de l'action	Difficulté de mise en œuvre	Energie économisée annuellement en 2028 (GWh/an)	Emissions évitées annuellement en 2028 (t CO ₂ e/an)
+++++	*****	13,7	4 125

✓ Contexte

Le territoire du Parc supporte un important trafic de transit poids lourds pour partie issu des importantes zones logistiques qui se sont développées à ses portes.

A la suite du Grenelle de l'environnement, l'ADEME a élaboré, en concertation avec les transporteurs routiers, un dispositif d'engagement volontaire visant à réduire leurs émissions de CO₂. Chaque entreprise de transport peut signer cette charte « Objectif CO₂ », par laquelle elle s'engage à mettre en œuvre un plan d'actions concrètes et détaillées concernant 4 axes (véhicule, carburant, conducteur et organisation des flux). Un suivi d'évaluation est réalisé au cours des trois années que dure le plan d'action.

Initiée en 2008, cette initiative rallie désormais (mi-2011) au niveau national 331 entreprises volontaires, qui pourront potentiellement éviter au total 300 000 tCO₂e/an après application des mesures préconisées.

✓ Objectif

Promouvoir cette démarche nationale auprès des entreprises de transport locales (marchandises et voyageurs), en les incitant à s'engager dans la lutte contre l'effet de serre, à signer cette charte et à appliquer les mesures concrètes proposées comme la formation à l'éco-conduite des professionnels du transport.

L'objectif est d'obtenir l'adhésion progressive de l'ensemble des professionnels du territoire d'ici 2050.

✓ Descriptif

En partenariat avec les CCI des deux départements, l'action consiste en :

- Communiquer sur l'existence et l'intérêt (environnemental, mais aussi économique) de l'éco-conduite et de la charte « Objectif CO₂ » de l'ADEME, en direction des professionnels du transport présents sur le territoire.
- Recenser les entreprises potentiellement concernées par cette démarche : transporteurs routiers de marchandises et de voyageurs, présents sur le territoire.
- Les contacter individuellement pour les inciter à s'engager, en réalisant dans un premier temps le diagnostic CO₂ préalable à la signature de la charte ou en formant leur personnel à l'éco-conduite.
- Etudier la possibilité réglementaire d'insérer l'adhésion à cette charte dans les critères des appels d'offre pour l'attribution des marchés publics, en concertation avec les collectivités locales.

✓ Actions en cours, références

Au 15 septembre 2011, 4 entreprises sont signataires de la charte dans l'Oise (Akacia, Choquet, Prévoté, Sotrapoise SAS) et 6 entreprises dans le Val d'Oise (Hodde Lionel Transports, Prévoté Location, Sic Express, Sopamex SAS, STRL, DHL Express). **Un potentiel de développement de la charte (ou plus simplement de formation à l'éco-conduite) soutenu par le Parc est donc encore largement exploitable.**

Pour le territoire du PNR Oise - Pays de France, traversée par une autoroute et abritant des zones d'activités logistiques, se positionner sur la thématique du transport de marchandises économe en énergie est tout à fait pertinent. Les entreprises elles-mêmes y voient un intérêt économique, avec l'augmentation du prix du carburant et l'image de marque que cela peut véhiculer. Par exemple, à l'échelle nationale, la Poste a formé 60 000 de ses collaborateurs à la conduite économe pour la distribution du courrier (d'après www.mobigreen.fr).

✓ **Difficultés identifiées, leviers et premières étapes de travail**

Les entreprises de transport routier sont souvent des PME ou TPE et sont nombreuses. Il faut contacter en priorité les sociétés fortement émettrices de CO₂ (pourvues d'une flotte importante et parcourant de longues distances), ainsi que celles manifestant un intérêt pour cette initiative.

Une première recherche nous indique que le Parc (ou les communes limitrophes) possède de nombreuses entreprises dans ce secteur (liste ci-dessous non exhaustive) :

- Sami trans orient (Creil), BIP transport (Creil), Compagnie Routière Internationale (Creil), Easy Trans international (Creil), Kyp transports (Creil), Transport rapides D. Vautrin (Nogent sur Oise), GeM Transports (Morienvil), Transports Globe Express (Saint Ouen L'Aumône), Transport Valette Francis (Goussainville), Messatran (Fosses), Gd Transport (Fosses), Transgreg (Mitry Mory), Boudlale (Pont Sainte Maxence), Syntax logistique France (Nanteuil), Gefco (Nanteuil)...

✓ **Moyens**

Partenaires et porteur de l'action

Maître d'ouvrage	Maître d'oeuvre	Partenaires
CCI, PNR	CCI	EIE, ADEME régionale, PNR, CG

Ressources humaines

- Contact à la Direction Régionale de l'ADEME pour la diffusion des outils de la charte
- Chargé de mission des CCI
- Chargé de mission du PNR : prévoir environ 1 jour/mois

Ressources documentaires ou techniques

- ADEME : Charte « Objectif CO₂ » pour les transporteurs routiers : <http://www2.ademe.fr/servlet/KBaseShow?sort=-1&cid=96&m=3&catid=22274#theme2>

Budget

		Coût	Financement possible
Fonctionnement	Recensement des entreprises, contacts, veille juridique	2 ou 3 000 €	Stage CCI
Investissement	Communication, animation de réunions	2 000 €/an	- CEE : Certificats d'économie d'énergie attribués pour certaines mesures proposées - budget fonctionnement CCI, EIE

✓ **Calendrier**

- Mois 1 à 3 : Etablissement du plan de communication en concertation avec les partenaires, et recensement des entreprises de transport concernées.
- Mois 4 à 12 : Communication collective à destination des transporteurs routiers, réunions d'information. Démarchage individuel des entreprises et lancement des premiers diagnostics CO₂ préalables à l'adhésion.

- Mois 12 et suivants : Cérémonie officielle de signature des chartes d'engagement par les premières entreprises volontaires, puis séances collectives de signature pour les suivantes.
- Mois 18 et suivants : premiers retours des suivis annuels, et évaluation de la démarche.

✓ **Indicateurs de suivi**

Nombre de chartes « *Objectif CO₂, les transporteurs s'engagent* » signées et suivies.

Le potentiel total d'émissions évitées de gaz à effet de serre, calculé en sommant les émissions évitées par chaque entreprise, selon le tableur « engagements volontaires » inclus dans ce dispositif